

Nouvelles d'Europe

Réuni en assemblée générale les 5 et 6 novembre 1994 à Vienne (Autriche), le Conseil européen des associations de traducteurs littéraires (CEATL) a adopté les dix recommandations formulées lors de la Conférence d'Amsterdam sur la traduction littéraire. Ce décalogue servira de base à l'établissement d'un modèle de contrat européen et sera communiqué à tous les organismes d'aide à la traduction distribuant des fonds aux éditeurs.

Principes généraux

1. Le traducteur signe un contrat de licence par lequel il conserve le copyright sur son œuvre.
2. Juste rémunération de la traduction commandée versée à la remise de la traduction.
3. Paiement de droits proportionnels lorsque les ventes dépassent un seuil fixé au contrat.
4. Rémunération de toute exploitation annexe de la traduction.
5. Protection des droits moraux du traducteur, notamment de son nom qui figurera lisiblement, et respect de l'intégrité du texte traduit. Par principe, la traduction se fait à partir du texte dans sa langue originale.
6. Reddition de comptes annuels au traducteur par l'éditeur.
7. Le traducteur ne sera pas tenu pour responsable devant les tribunaux du contenu du texte qu'il traduit.
8. L'éditeur s'assurera de la compétence professionnelle du traducteur.
9. Le versement de toute aide à la traduction sera soumise à l'observation de ces principes et le traducteur sera informé du montant et des conditions afférentes à son attribution.
10. Les traducteurs sollicitent le soutien des autorités européennes dans l'établissement et l'adoption d'un contrat-type.

Le CEATL poursuit son enquête sur la situation professionnelle des traducteurs littéraires en Europe.

L'association des traducteurs littéraires croates a été admise au sein du CEATL.

Un nouveau comité a été élu pour deux ans. Présidente : Françoise Cartano (France). Vice-présidents : Uta Szyszkowitz (Autriche) et Peter Bergsma (Pays-Bas). Secrétaire générale et Trésorière : Françoise Wuilmart (Belgique).

L'assemblée générale de 1995 aura lieu à Barcelone (Espagne), au mois d'octobre.